

JUSTICE

# La Chambre du conseil prononce un non-lieu dans l'affaire Adil

Comme le parquet, elle estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer devant le tribunal les policiers impliqués dans la course-poursuite à l'issue de laquelle le jeune Anderlechtois de 19 ans est décédé, en avril 2020.

La famille fera appel.

ARTHUR SENTE

C'est une décision extrêmement attendue qui vient de tomber dans l'affaire Adil, du nom de ce jeune Anderlechtois de 19 ans décédé le 10 avril 2020. Pris en chasse par une patrouille policière, il avait fini par percuter une voiture banalisée arrivant à contresens, le long du quai de l'Industrie, dans la commune où il résidait. Le choc lui avait été fatal.

Ce mardi, la chambre du conseil de Bruxelles a prononcé un non-lieu à l'égard des quatre policiers concernés dans l'affaire, et plus particulièrement de l'inspecteur principal T., conducteur de la voiture banalisée directement impliqué dans la collision. Une décision qui va dans le sens du parquet de Bruxelles, lequel réclamait un non-lieu. Pour rappel, le ministère public avait très tôt dans ce dossier (soit le 26 avril 2020) fait part de sa volonté de ne pas voir les policiers mis en cause traduits en justice. Et ce en affirmant se baser sur un premier rapport d'expertise automobile concluant à la responsabilité unique d'Adil Charrot dans son propre décès.

Depuis la mise en lumière de ces premiers éléments d'enquête, l'affaire avait connu plusieurs rebondissements. En mai 2023, *Le Soir*, la RTBF et le pure-player Blast révélaient ainsi que l'inspecteur principal T. avait fait l'objet de dénonciations internes de la part de collègues, ces derniers l'accusant de tenir de manière fréquente des propos racistes et sexistes. Mais aussi de s'être vanté « d'en avoir sorti un de la rue », au sujet du décès du jeune Adil.

Ce lundi, à la veille de cette décision cruciale de la chambre du conseil dans le dossier, la RTBF et Blast affirmaient de surcroît que le même inspecteur principal faisait depuis peu l'objet d'une mise à pied dans le cadre d'une mesure d'ordre, donnant suite selon eux à de nouvelles accusations de racisme au sein de sa zone de police, Bruxelles-Midi. Contacté, le président du collège de la zone de police Bruxelles-Midi, le bourgmestre de Saint-Gilles Jean Spinette (PS), nous confirme ce mardi l'existence d'une mesure d'ordre à l'encontre du policier, mais refuse d'en donner le motif et la nature. Il évoque, pour le reste, « l'ouverture d'une enquête ».

Appel en vue

La thèse soutenue par les parties civiles d'une poursuite et d'une collision motivée par une raison raciste n'a cependant pas été jugée solide par la chambre du conseil. « Aucun élément ne permet de démontrer que l'opération policière du 10 avril 2020 et l'accident mortel qui s'en est suivi relevait du profilage ethnique, sur base notamment de l'exploitation des bandes sonores. En effet, aucune information sur l'identité du conducteur n'a été transmise lors de l'appel prioritaire, excepté que le conducteur portait un casque et la couleur de ses vêtements », écrit-elle. En estimant également que les dénonciations susmentionnées, survenues trois ans après les faits, n'étaient pas perti-

nentes pour analyser les agissements liés au décès.

En décembre dernier, *Le Soir* publiait également, de concert avec Blast et la RTBF, les conclusions d'un rapport de contre-expertise automobile. Celui-ci, réalisé à la demande de la famille par un expert judiciaire reconnu, venait battre en brèche une série de conclusions tirées par l'expert automobile dépeché en début d'enquête. Et ce, en appuyant cette fois la thèse d'un barrage policier volontaire, mais en relevant aussi plusieurs oublis dans la lecture initiale telle que l'absence de recours aux images de vidéosurveillance saisies, pourtant nombreuses.

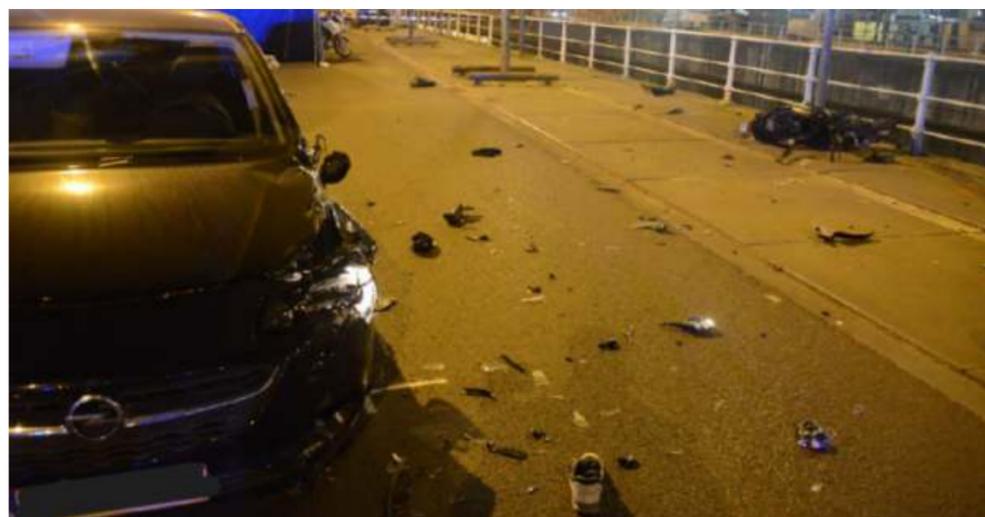
La chambre du conseil a toutefois estimé qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de ce contre-rapport, ni de douter de la bonne foi et du professionnalisme de l'expert initialement mandaté par le parquet, ce dernier ayant travaillé sous serment. En conséquence, l'instance estime que la course-poursuite engagée par les policiers n'a pas outrepassé les principes de proportionnalité

et de subsidiarité.

Sollicité à l'issue de cette décision, M<sup>r</sup> Sven Mary ne s'est pas privé de revenir sur les accusations de racisme adressées à l'endroit de son principal client dans le dossier. « La partie civile estimera-t-elle après l'enquête, les experts, la juge, le procureur, que la présidente de la chambre du conseil couvre le racisme également ? Les manifestations, ça fait la Une du journal. La rigueur et le droit, ça fait un non-lieu », a-t-il déclaré.

Par le biais de son avocat Alexis Deswaef, la famille d'Adil Charrot a cependant fait savoir dans la foulée qu'elle entendait bien faire appel de cette décision devant la chambre des mises en accusation : « Pour la famille, cette longue décision de la Chambre du conseil est très violente, d'autant plus que de nombreux éléments démontrés ne sont pas relevés dans la motivation de la Chambre du conseil pour disculper totalement les policiers, que ce soit sur la course-poursuite ou sur la tentative de barrage. »

**Le 10 avril 2020, une collision violente entre une voiture de police banalisée et un scooter entraîna la mort d'Adil Charrot.** © DR



CYBERCRIMINALITÉ

## LockBit, l'ennemi informatique numéro 1, prend un sérieux coup sur la tête avec l'opération Cronos

Une taskforce internationale exceptionnelle vient de démanteler 34 serveurs de l'organisation cybercriminelle la plus en vue du moment.

A.S.E

Une offensive coup de poing doublée d'un effort de communication huilé. Par le biais de « l'opération Cronos », une taskforce composée d'Europol, du FBI et de pas moins de dix autres agences nationales de sécurité (principalement européennes, parmi lesquelles la Gendarmerie française ou encore la National Crime Agency britannique, mais pas, par contre, les services de police belges) vient de frapper l'organisation criminelle russophone LockBit. Une appellation derrière laquelle se cache un réseau international majeur – que la taskforce caractérise de « plus nuisible au monde » – dans le domaine du « ransomware », cette tactique d'extorsion qui vise à s'introduire dans les serveurs informatiques d'organisations publiques ou privées, d'en crypter les données, de les extraire, puis de réclamer aux victimes le paiement d'une rançon en échange d'une clé de déchiffrement. Mais aussi, très souvent, en échange de la non-divulgaration sur la place publique de l'ensemble des données.

Une stratégie dans laquelle la franchise LockBit était effectivement passée maîtresse, sa page internet, jusqu'ici accessible sur le « darkweb », offrant un



accès direct à des milliers de documents privés. Depuis 2020, selon le Département de la Justice des USA, le « gang » aurait fait plus de 2.000 victimes, à qui LockBit serait parvenu à dérober plus de 120 millions de dollars (111 millions d'euros) au total.

En Belgique aussi, celles-ci sont nombreuses et portent des noms parfois connus : les données de Sabena Engineering, du barreau de Charleroi, mais aussi de bureaux de consultance ou d'agences immobilières de taille plus modeste ont ainsi été exposées par la multinationale du cybercrime. LockBit a aussi revendiqué l'attaque qui a terrassé en mai 2022 les serveurs informatiques de l'intercommunale Vivalia, structure hospitalière majeure en province du Luxembourg.

Désormais, un coup d'œil sur cette page offre un tout nouveau spectacle. Les membres de la taskforce, après avoir annoncé leur prise de contrôle sur le site de LockBit ce lundi, ont redesigné l'en-

semble du site, reprenant à leur sauce la charte graphique de l'organisation et le principe de ses ultimatums sous forme de décomptes (autrefois utilisés pour mettre la pression sur les victimes, en annonçant les délais restant avant la publication des données dérobées). Mais cette fois, c'est pour mettre en avant plusieurs annonces relatives aux dégâts causés à l'organisation criminelle grâce à l'opération.

D'après des communiqués d'Europol et du Département de la Justice US, ce sont pas moins de 34 serveurs hébergés aux Pays-Bas, en Allemagne, ou encore en Finlande qui ont été saisis au cours de l'opération Cronos, qui s'intègre dans le cadre d'une enquête ouverte par Eurojust sous l'impulsion de la France en avril 2022. « De surcroît, deux membres de LockBit ont été arrêtés en Pologne et en Ukraine à la demande des autorités judiciaires françaises. Trois mandats d'arrêts internationaux et cinq inculpations ont également été prononcés par les autori-

**Ce lundi, la taskforce à l'origine de l'opération Cronos a annoncé avoir pris le contrôle du site de l'organisation cybercriminelle LockBit, avant de dévoiler les dessous de son opération ce mardi.** © DR

tés judiciaires françaises et étasuniennes » commente Europol.

Est-ce la fin de LockBit pour autant ? Difficile de l'affirmer. De nombreuses autres organisations similaires visées de la même façon dans le passé ont ainsi fait preuve d'une grande agilité, se recomposant et réapparaissant sous d'autres formes et d'autres noms. Même Europol, dans sa communication, parle plus d'une « perturbation » du réseau criminel géant que d'une réelle mise à terre.

**Achète à très bon prix**

**Achat Fourrures**



**Manteaux de fourrure: vison, astrkan, renard,...**  
**Argenterie: couverts et pièces de forme | Armes anciennes: fusil, pistolet, épée, sabre | Montre gousset / bracelet | Instruments de musique: piano, violon, saxo,...**  
**Livres anciens: dictionnaire, BD, missel,...**  
**machine à coudre et poste radio | Meubles et objets anciens: pendule, tableau, sculpture, miroir, luminaire,...**  
**Bijoux or, argent, fantaisie,...**  
**Pièces de monnaies anciennes / Cuivre et étain**



**CHARLES Anthony | 0484/20 26 78 |**